

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) pendant la 47^e législature (2003 – 2007)

Contenu

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003 – 2007)
- 3 Composition de la commission, sous-commissions
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission
- 6 En bref : les grands dossiers dont se saisira la commission pendant la 48^e législature, en 2007-2009 (sous réserve de modifications)

1 Mandat

Conformément à l'art. 44, al. 1 de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Conformément à la décision du bureau du 8 novembre 1991, la CIP-N s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants : autorités fédérales (à l'exception du Tribunal fédéral), personnel fédéral, Confédération et cantons, garantie des Constitutions cantonales, droits politiques, citoyenneté, étrangers, asile, rapports Église-État.

2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003 – 2007)

21 Répartition par type d'objets

La CIP-E a procédé à l'examen préalable de 116 objets, qui se répartissent comme suit (les chiffres entre parenthèses concernent la 46^e législature, c'est-à-dire la période 1999-2003) :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	Projets d'acte du Conseil fédéral	30 (28)	
b.	Rapports du Conseil fédéral	5 (1)	
c.	Co-rapports sur des projets d'acte	-- (2)	
d.	Examens préalables d'initiatives parlementaires	4 (4)	<i>Donner suite : 4</i>
d ^{bis} .	Avis sur les examens préalables positifs de la commission de l'autre conseil	16 (--)	<i>Approbation : 12 Rejet : 4</i>
e.	Examens préalables d'initiatives des cantons	6 (3)	<i>Donner suite : 2 Ne pas donner suite : 4</i>
f.	Élaboration d'un projet (lv.pa. / lv.ct. 2 ^e phase / lv.pa. de commission)	1 (11)	<i>Adoption : 1</i>
g.	Projets de l'autre conseil (lv.pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	7 (8)	<i>Approbation : 4 Rejet : 3</i>
h.	Interventions de commission	1 (8)	<i>Motion: 1</i>
i.	Motions de l'autre conseil	14 (4)	<i>Adoption : 7 Rejet : 4 Adoption avec modifications : 2 Transformation en postulat : 1</i>
j.	Pétitions	19 (12)	<i>Ne pas donner suite : 15 Examen dans le cadre d'un autre objet : 4</i>
k.	Objets internes	13 (4)	
	Total	116 (92)	

22 Projets d'acte du Conseil fédéral et de l'autre conseil

Les principaux projets d'acte sont les suivants :

- 01.462 n lv. pa. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération
- 02.024 n Loi sur les étrangers
- 02.060 n Loi sur l'asile. Révision partielle
- 03.013 é Loi sur la transparence
- 03.448 n lv. pa. Médias et démocratie
- 04.010 é Loi sur la procédure de consultation

- 04.483 / 04.449 n Iv. pa. Programme de législature
- 04.463 n Iv. pa. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales
- 05.054 é Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire
- 05.073 n Loi sur la caisse fédérale de pensions
- 06.009 é Loi sur l'usage de la contrainte
- 06.086 n Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire
- 06.425 n Iv. pa. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution
- 06.093 é Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale

Il est frappant de constater que la CIP-E a dû traiter un grand nombre de projets d'actes législatifs provenant du Conseil national.

23 Élaboration d'un projet

En réponse à une initiative parlementaire, la CIP a soumis à son conseil le projet d'acte législatif suivant :

03.454 é Iv.pa. Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification

24 Autres activités

En plus des objets qui lui avaient été attribués par les bureaux, la commission a examiné divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences, comme le prévoit l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. point 1) :

- Questions de droit constitutionnel en matière de traités internationaux. Information et entretien avec le DFJP/DFAE [SPK/CIP 04-02] (9 février 2004) ;
- Évaluation des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (1998) par le CPA, information par la sous-commission DFJP de la CdG et par le CPA (13 janvier 2005) ;
- Légalisation des signatures en faveur des initiatives populaires et des demandes de référendum (SPK/CIP 06-01). Audition de la Chancellerie fédérale (10 avril 2006).

En vertu de l'art. 151, LParl, la commission a été consultée sur les projets d'ordonnance concernant les projets d'actes suivants :

- Loi sur les étrangers (02.024)
- Loi sur l'asile. Révision partielle (02.060)

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005 : Studer Jean
- Vice-présidente session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005 : Heberlein Trix
- Présidente session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Heberlein Trix
- Vice-président session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Inderkum Hansheiri

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003 : Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Heberlein, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin, Studer Jean
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 :
Slongo remplace Stähelin à partir de la session d'hiver 2005.
Bonhôte remplace Studer à partir de la session d'hiver 2005.
Gentil remplace Leuenberger Ernst à partir de la session d'hiver 2005.
Bischofberger remplace Schmid Sutter Carlo à partir de la session d'été 2007.

33 Sous-commissions

La commission a institué la sous-commission suivante :

- sous-commission « Loi sur la nationalité (03.454) » ; membres : *Inderkum*, Briner, Kuprecht, Studer Jean (session de printemps 2004 – session d'été 2005)

4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 26 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 34 *jours de séance* ou 145 h (soit plus de 4 h $\frac{1}{4}$ par jour de séance en moyenne).

À titre comparatif :

- 1999-2003: 29 séances, 40 jours de séance, 164 heures
- 1995-1999: 25 séances, 36 jours de séance, 159 heures

42 Sous-commission

Les travaux de la sous-commission ont exigé au total 2 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 2 *jours de séance* ou 2 h $\frac{3}{4}$ heures au total (soit un peu moins de 1 h $\frac{1}{2}$ par jour de séance en moyenne).

5 Remarques sur les travaux de la commission

51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral

Après une première lecture retardée au Conseil national, la révision partielle de la loi sur l'asile (02.060) et la révision totale de la loi sur les étrangers (02.024) ont été soumises pour examen préalable à la CIP-E au 2^e trimestre 2004, puis à nouveau au 3^e trimestre 2005 pour l'élimination des divergences. En raison notamment des nouvelles propositions déposées par le Conseil fédéral le 25 août 2004, l'examen préalable des deux projets a nécessité un grand nombre de séances et constitué l'activité principale de la première moitié de la législature (temps de délibération : env. 21 heures pour la loi sur l'asile et env. 17 heures pour la loi sur les étrangers).

Durant la deuxième moitié de la législature, la commission s'est concentrée sur des projets déposés par le Département fédéral des finances (05.073 n Loi sur la caisse fédérale de pensions) et par le Département fédéral de l'intérieur (05.083 Harmonisation des registres officiels de personnes. Loi ; 06.093 é Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale).

La commission s'est également penchée sur deux initiatives populaires :

- 05.054 é Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale
- 06.086 n Pour des naturalisations démocratiques

52 Examen préalable des initiatives parlementaires et des initiatives des cantons

Les initiatives parlementaires jouent traditionnellement un rôle secondaire à la CIP-E – contrairement à la CIP-N. Toutefois, si le nombre des initiatives déposées est bien moindre que pour le Conseil national, elles ont bien plus de chance d’aboutir. Ainsi, la CIP-E a donné suite aux quatre initiatives parlementaires qu’elle a examinées. Ces décisions favorables n’ont pas toujours été très appréciées par la commission de l’autre conseil. Dans trois de ces cas, la CIP-N a refusé d’approuver l’initiative, approbation pourtant nécessaire, selon la nouvelle procédure, pour poursuivre les travaux sur le projet. La commission et le secrétariat ont ainsi pu s’épargner une lourde charge de travail, les projets concernés – qui n’avaient que peu de chance d’être adoptés au Conseil national - ayant dû être abandonnés. À l’inverse, la CIP-E a dû se prononcer 16 fois sur des projets approuvés préalablement par la CIP-N: elle en a approuvé 12 et rejeté la poursuite des travaux sur quatre autres projets.

53 Élaboration des projets de loi et d’arrêté (« 2^e phase » des initiatives parlementaires et initiatives des cantons)

La commission n’a dû traiter qu’un seul projet de loi, celui proposé suite à l’initiative parlementaire Pfisterer (03.454) visant à modifier la loi sur la nationalité. Elle a par conséquent traité beaucoup moins d’initiatives parlementaires que la commission du Conseil national.

54 Suivi régulier de l’évolution sociale et politique (art. 44, al. 1, let. c LParl)

Vu le nombre d’objets qui lui ont été attribués durant la période concernée (objets du Conseil fédéral, nombreux projets d’actes du Conseil national), la commission ne disposait que de très peu de temps pour examiner des dossiers n’ayant pas directement de portée législative (cf. ch. 24).

55 Coordination avec les autres commissions

La nouvelle procédure d’examen préalable des initiatives parlementaires conduit à renforcer la collaboration avec la commission compétente de l’autre conseil (cf. ch. 52).

56 Participation du Parlement en matière de politique extérieure

Conformément à l’art. 152, LParl, la CIP a le droit d’être informée ou consultée sur des questions de politique extérieure, pour autant que celles-ci concernent son domaine de compétences (par ex. la collaboration internationale en matière d’asile).

L’art. 152, al. 2, LParl prévoit que le Conseil fédéral « informe de façon régulière, rapide et complète (...) les commissions compétentes en matière de politique extérieure des

événements importants survenus dans ce domaine ». Les Commissions de politique extérieure (CPE) « transmettent ces informations aux autres commissions compétentes ». Durant la période sous revue, la CIP n'a reçu aucune information des CPE concernant son domaine de compétences.

La CIP n'a pas non plus fait usage de l'art. 152, al. 5, LParl en vertu duquel elle peut demander au Conseil fédéral qu'il l'informe ou qu'il la consulte.

6 En bref : les grands dossiers dont se saisira la commission pendant la 1^{re} moitié de la 48^e législature, en 2007-2009 (sous réserve de modifications)

Projets élaborés par la commission du Conseil national et qui devront être traités par le Conseil des Etats en tant que second conseil :

- 03.401 n Iv.pa. Instauration d'un référendum financier
- 03.436 n Iv.pa. Pour des campagnes de votation équitables
- 05.463 n Iv.pa. Empêcher les mariages fictifs
- 06.414 n Iv.pa. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation
- 06.458 n Iv.pa. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale
- 07.400 n Iv.pa. Droit parlementaire. Modifications diverses

La commission va en outre élaborer un projet de loi visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 06.463 Iv.pa. Reimann Maximilian. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques.

Quant au Conseil fédéral, il a annoncé les projets suivants:

- 07.083 é Code-frontières Schengen. Modifications du droit sur les étrangers et sur l'asile
- modification urgente de la loi sur l'asile (dispositions concernant les déserteurs)
- modification de la loi sur le personnel de la Confédération
- assainissement de la caisse de pensions des CFF (attribution : CIP, CTT ou CSSS)
- amélioration de la protection de la « marque Suisse » (attribution : CIP, CAJ ou CER)

Par ailleurs, la commission devra également traiter les initiatives suivantes si elles aboutissent:

- Initiative populaire pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi),
- Initiative populaire fédérale « contre la construction de minarets ».

Comme l'expérience l'a montré, il est probable qu'au cours de la nouvelle législature également, certains événements touchant en particulier au fonctionnement du Parlement et à l'exercice des droits populaires fournissent l'occasion de nouveaux débats sur d'éventuelles modifications du droit.